

### LES CULTES.

Dans la dernière séance du comité des cultes, M. Fayet a présenté quelques observations sur la question de la compétence du comité. Selon lui, c'est à l'Eglise seule à régler les questions de discipline. Si l'Etat intervient dans ces questions, ce ne doit être qu'avec l'agrément de l'autorité religieuse.

M. Pradié profite de cette digression pour reproduire ce qu'il avait dit dans une séance précédente. Selon lui, il est essentiel de fixer préalablement l'étendue des attributions du comité, afin de ne pas engager l'Assemblée dans des conflits dangereux.

M. Isambert ne pense pas, comme M. Fayet, que l'Etat ne puisse s'immiscer dans les questions de discipline. Il cite une foule de précédents historiques qui prouvent, suivant lui, que cette immixtion est un point d'histoire certain et incontestable. En droit, il pense que cette immixtion est nécessaire, sans vouloir toutefois qu'elle aille jusqu'à l'absorption.

M. Arnaud entre dans des considérations générales à propos de la question soulevée par M. Fayet et M. Pradié sur la compétence du comité. Il observe qu'au-dessus de cette question de la compétence, il est une question plus haute, une question qui domine toutes les autres, et qui abrégée, considérablement la discussion, si elle recevait une solution conforme à ses désirs; cette question, c'est la question de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Il est impossible, quoique l'on fasse, d'éviter cette question et de ne pas entrer dans la discussion des principes généraux qui peuvent servir à donner une solution à toutes les questions particulières. Ainsi, pour en revenir à la nomination on ne saurait appartenir à l'Etat, si l'on admet le principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

M. Pradié. — Je ne partage pas tout-à-fait les idées de M. Arnaud. Je pense qu'entre ces idées et celles de M. Isambert il y a un certain milieu qu'il est bon de garder. La séparation absolue des cultes et de l'Etat est pour moi un principe de mort. La vie est, à mes yeux, dans le principe non pas de l'absorption de l'Eglise par l'Etat ou de l'Etat par l'Eglise, mais de l'association ou de l'alliance de l'Eglise et de l'Etat. S'il m'était permis de m'élever à des considérations philosophiques, je dirais que tout est associé, lié dans le monde, que rien n'y est disjoint; que l'âme ne peut se séparer du corps, par exemple, que le corps ne meure à l'instant. Pourquoi ce qui est uni ailleurs ne le serait-il pas dans l'Etat? Pourquoi les cultes n'y seraient-ils pas associés à l'Etat? N'est-il pas possible de les unir à l'Etat sans les absorber? Pour moi je le crois possible, je le crois nécessaire. La loi n'atteint et ne peut atteindre que certains actes répréhensibles. La religion et je ne parle pas de la religion catholique en particulier, mais de toutes les religions qui ont une sanction véritablement morale, la religion est donc le complément nécessaire et obligé de la loi. Il y a donc des rapports nécessaires entre l'Eglise et l'Etat. Il y a donc des lois à faire à cet égard puisque les lois ne sont que l'expression des rapports vrais, des rapports nécessaires. C'est sur ce principe supérieur, sur ce principe philosophique que je fais reposer le budget des cultes. Je le fais donc reposer sur une loi vraie, sur une loi philosophique. Je lui donne donc une base assurée, puisque je le fais reposer sur une loi nécessaire, à la différence de plusieurs des honorables préopinants qui ne voient dans le budget qu'une question de convenance, de temps et d'opportunité. On me parlera cette digression; je reviens à la question de la nomination des évêques. Je le répète, je ne veux pas l'absorption de l'Eglise par l'Etat, mais leur association. L'évêque ne doit donc pas être nommé par l'Etat, car alors, selon moi, il y aurait immixtion, et immixtion bien voisine de l'absorption. Je ne considère pas l'Eglise comme une souveraineté, quelles que soient mes opinions intimes à cet égard. Je la considère ici comme une association libre; je la considère en philosophe, en législateur et non en chrétien. Eh bien! je dis qu'il n'y a pas de liberté des cultes, de liberté d'association, si l'évêque est nommé directement par l'Etat; car alors il y a immixtion dans la discipline de l'Eglise. Or, cette immixtion je la combattrai toujours. Cependant, comme il ne faut pas que l'Etat demeure entièrement étranger à la nomination des évêques, puisque je veux l'alliance par le budget, je voudrais que l'Etat eût le droit de veto, pût apporter son veto à l'élection de l'évêque par le clergé. Alors tous les intérêts seraient garantis et sauvegardés. — M. Pradié voudrait que les évêques fussent nommés par un conseil provincial où seraient réunis les évêques, les chanoines, les hauts dignitaires ecclésiastiques et les délégués du clergé secondaire. Le droit de veto serait réservé à l'Etat.

M. Charut développe un système d'élection où il fait entrer l'élément laïque. Il voudrait que les membres des fabriques eussent voix consultative. Les conseils de fabrique erraient des délégués au chef-lieu du diocèse où se réuniraient les évêques de la province et les délégués du clergé du diocèse. L'élection serait faite par les évêques et les délégués du clergé, et soumise à l'approbation de l'Assemblée des délégués des fabriques. Une fois que l'élément laïque et l'élément ecclésiastique seraient tombés d'accord, le candidat serait soumis à l'agrément du chef de l'Etat.

M. Fournier. Dans la question grave de l'élection des évêques, et en me plaçant au point de vue pratique et possible, je crois: 1° qu'il faut admettre le principe de l'extension de l'élection; 2° qu'il ne faut pas y admettre l'élément laïque. L'élection est dans nos mains, elle s'étend de plus en plus. Elle est le résultat du principe démocratique, qui est lui-même en parfaite harmonie avec le principe chrétien. Il est bien, si cela est possible, convenable et avantageux, qu'il soit sans application dans les choses religieuses. Cette application remplirait le vœu d'une partie notable du clergé, qui serait heureux de participer à l'élection de ses chefs, et qui en est digne par ses lumières et ses vertus.

Mais il ne faut pas admettre dans l'élection des évêques l'élément laïque, 1° parce que la milice sacerdotale est une milice à part; c'est à elle à se recruter elle-même; il se-

rait aussi déraisonnable d'y admettre l'élément laïque que de faire nommer par les ecclésiastiques les chefs d'une milice séculière, de la garde nationale, par exemple. 2° Il est essentiel de conserver dans le clergé, et spécialement dans ses chefs, l'esprit religieux dans sa pureté. Il faut donc s'abstenir d'y immiscer le sentiment temporel et secondaire, et d'introduire dans les élections épiscopales l'esprit de préoccupations politiques ou d'intrigue qu'y entraînerait nécessairement l'adjonction des laïques. Il faut pour conserver au clergé lui-même son action sociale, car l'évêque et le pasteur ne sont utiles à la société, n'y exercent une action sociale avantageuse qu'autant qu'ils se tiennent dans la sphère élevée de leurs attributions, leur caractère et leur action ne pouvant que souffrir de toute influence politique subie ou exercée.

Je voudrais donc que lors de la nomination d'un évêque, les évêques de la province ecclésiastique, le chapitre et les curés du diocèse où a lieu la vacance fussent convoqués pour faire l'élection dans des formes qu'on fixerait plus tard.

Cependant, l'Eglise comme l'Etat, dans la situation actuelle du moins, et en s'en tenant au concordat, sont dans des rapports qui plus d'un point de vue, ne peuvent être entièrement rompus, l'Etat, dans la personne de son chef, et comme représentant de son intérêt temporel, nommerait, sur la liste des trois ou cinq candidats élus par le clergé, celui qui lui agréerait davantage. Ainsi serait conservé, même dans sa teneur, l'article du concordat qui abandonne au chef de l'Etat, sans s'occuper des opérations préalables, la nomination des évêques, réservant au souverain Pontife, avec le droit d'acceptation ou de refus, en cas d'indignité, l'institution qu'évidemment il peut seul conférer, et le chef de l'Etat aurait toujours les garanties suffisantes contre une nomination compromettante pour l'ordre public.

Vouloir étendre au-delà le principe d'élection, ce serait se jeter dans des complications qui troubleraient sans résultat et sans cause le bel ordre de l'Eglise. Et rien dans l'esprit public ne motive de semblables prétentions, car on ne voit pas que l'opinion se soit préoccupée de cette question et que les feuilles ou écrits périodiques l'aient même soulevée.

Si dans les premiers siècles l'élection des évêques s'est faite avec le concours du peuple, ce n'a jamais été par le peuple seul, ni par un droit inhérent à la multitude, ni même toujours avec son concours.

Quant aux conseils de fabriques, ils n'ont été institués que pour l'administration du temporel des églises, et conséquemment ils n'ont rien de commun avec l'élection des chefs de l'Eglise.

### DES JÉSUITES.

Suite et fin.

M. L'ÉDITEUR,

Troisième question: quelle a été la tactique des ennemis des jésuites, surtout en France, au dix-huitième siècle?

La voici telle que nous la lisons dans les ouvrages, les mémoires et les correspondances du temps; et les faits en sont une démonstration indubitable. La tactique était d'anéantir la religion et l'Eglise de Jésus-Christ; et pour cela d'anéantir d'abord les jésuites, ensuite tous les ordres religieux et enfin le clergé séculier.

Un seigneur anglais, franc-maçon des plus hauts grades, qui voyageait en Italie en 1752, fit la connaissance du P. Raffay, professeur de philosophie à Ancône. Ayant pris en affection ce religieux, en qui il reconnut beaucoup de talents et de qualités aimables, il lui dit en confidence que, jeune et libre encore, il ferait bien de songer à se procurer un état, parce qu'avant peu et sûrement avant vingt ans, sa société serait détruite. Le jésuite étonné de ce ton d'assurance demanda au donneur d'avis en punition de quel crime son ordre aurait à subir un pareil sort. «Ce n'est pas, reprit le franc-maçon, que nous n'estimions bien des individus de votre corps, mais l'esprit qui l'anime contrarie nos vues philanthropiques sur le genre humain. En assujettissant au nom de Dieu tous les chrétiens à un pape et tous les hommes à des rois, vous tenez l'univers à la chaîne. Vous passerez les premiers: après vous, les despotes auront leur tour.» Mais venons à la tactique des ennemis de la société en France. Voltaire avait insinué à Frédéric la pensée de persécuter l'Eglise pour en accélérer la ruine. Le roi de Prusse plus circonspect que le patriarche, lui traça un plan de destruction plus sûr et plus efficace que la violence «il n'est point réservé aux armes, dit-il, de détruire l'infâme; elle périra par les bras de la vérité et par la séduction de l'intérêt. Si vous voulez que je vous développe cette idée, voici ce que j'entends. J'ai remarqué et d'autres comme moi, que les endroits où il y a plus de convents de moines sont ceux où le peuple est le plus aveuglément attaché à la superstition. Il n'est pas douteux que si l'on parvient à détruire ces asiles du fanatisme, le peuple ne devienne un peu indifférent et tiède sur ces objets qui sont actuellement ceux de sa vénération. Il s'agirait de détruire les cloîtres, au moins de commencer à en diminuer le nombre. Ce moment est venu, parce que le gouvernement français et celui d'Autriche sont en dettes, qu'ils ont épuisé les ressources de l'industrie pour acquitter leurs dettes, sans y parvenir. L'appât des riches abbayes et des convents bien rendus est tentant. En leur représentant le mal que les cénobites font à la population de leurs Etats, et la facilité de payer leurs dettes en y appliquant les trésors de ces communautés qui n'ont pas de successeurs, je crois qu'on les déterminerait à commencer cette réforme, et il est à présumer qu'après avoir joui de la sécularisation de quelques bénéfices

leur avidité engloutira le reste. Tout gouvernement qui se déterminera à cette opération sera ami des philosophes et partisan de tous les livres qui attaqueront les superstitions populaires et le faux zèle qui voudra s'y opposer. Voilà un petit projet que je soumetts à l'examen du patriarche de Ferney. C'est à lui, comme père des fidèles de le rectifier et de l'exécuter. Le patriarche m'objectera peut-être ce qu'on fera des évêques; je lui réponds, qu'il n'est pas tems d'y toucher, qu'il faut commencer par détruire ceux qui souffrent l'embrâsement du fanatisme au cœur du peuple, dès que le peuple sera refroidi, les évêques deviendront de petits garçons dont les souverains disposeront par la suite des temps, comme ils voudront.»

«Votre idée, répondit aussitôt Voltaire au roi philosophe, d'attaquer par les moines la superstition chrétienne, est d'un grand capitaine. Les moines, une fois abolis, l'erreur est exposée au mépris universel: on écrit beaucoup en France sur cette matière: tout le monde en parle; mais on n'a pas vu cette affaire assez mûrie. On n'est pas assez hardi en France: les dévots ont encore du crédit.» Frédéric développe les mêmes idées dans sa correspondance avec le *prêtre de la raison*. D'Alembert, le plus méchant des philosophes; et elles furent suivies: on commença donc par les jésuites. «Les jésuites, dit d'Alembert, dans le libelle cité plus haut, intolérants par système et par état, n'en étaient devenus que plus odieux (aux philosophes). On les regardait, si je puis parler ainsi, comme les grands grenadiers du fanatisme, comme les plus dangereux ennemis de la raison, et comme ceux dont il importait le plus de se défaire. Les parlements, quand ils ont commencé à attaquer la société, ont trouvé cette disposition dans tous les esprits. C'est proprement la philosophie qui, par la bouche des magistrats, a porté l'arrêt contre les jésuites; le Jansénisme n'en a été que le sollicitateur.» D'Alembert fait ensuite des vœux pour qu'une société si pernicieuse à la philosophie soit à jamais effacé de dessus la terre. Mais la destruction des jésuites n'était que le premier coup. «Le parti philosophique, dit un illustre jurisconsulte, avait depuis longtemps, formé le projet de frapper tous les ordres monastiques. Il était en effet facile de prévoir que le clergé séculier, absorbé par l'administration des paroisses, pourrait difficilement se livrer à la réputation des livres qui, à cette époque inondaient déjà le monde.»

«Voilà pourquoi, comme le dit encore d'Alembert, M. de La-Chalotais, le fameux procureur du parlement de Bretagne, ne s'est point amusé à prouver laborieusement et faiblement que les autres moines valaient beaucoup mieux que les jésuites; il a vu de plus haut et de plus loin: sa marche au combat a été plus franche et plus ferme. L'esprit montagnard, a-t-il dit, est le fleau des états; de tous ceux que cet esprit anime, les jésuites sont les plus nuisibles, parce qu'ils sont les plus puissants; c'est donc par eux qu'il faut commencer à secouer le joug de cette nation pernicieuse. Il semble que cette illustre magistrat ait pris pour sa devise ces vers de Virgile:

Ductores que ipsos primum capita alta ferentes  
Cornibus arboris sternit: tum vulgus et omnem  
Miscet agens telis nemora interfrondea turbam.

(Enéide livre I.)

D'Alembert résume ses idées en disant, qu'il veut la proscription, l'anéantissement de tous les ordres religieux qui, par la nature de leurs fonctions, peuvent exercer sur la société une influence immédiate; c'est le mot de l'énigme. Conséquemment la philosophie s'occupait à calomnier, à gâter, à harceler et à torturer les différents ordres; tant qu'enfin elle les anéantit tous en France et fit crouler avec eux le clergé séculier. L'Eglise et la religion «Ecrasez l'infâme, me répétez-vous sans cesse; c'est ainsi que d'Alembert écrit à Voltaire avec ce ton impie et gougnard qui le flétrit; eh, mon Dieu, laissez-la se précipiter elle-même à sa perte; elle y court plus vite que vous ne pensez... Pour moi qui vois tout en ce moment (14 mai 1762) couleur de rose, je vois d'ici les Jansénistes mourant l'année prochaine de leur belle mort, après avoir fait périr cette année-ci les jésuites de mort violente, la tolérance s'établir, les protestants rappelés, les prêtres mariés, la confession abolie, et le fanatisme écrasé sans qu'on s'en aperçoive.»

Quelle est la tactique des ennemis des jésuites modernes? elle ne paraît pas un mystère. On se rappelle la révolution Suisse: la conduite des corps francs; l'expulsion non seulement des jésuites, mais encore de leurs soutiens affiliés, frères et sœurs de toutes couleurs. Qu'on voie comment le grand conseil du Valais traite l'abbaye de St. Maurice, l'hospice de St. Bernard, l'évêque et le chapitre de Sion. Un de vos derniers numéros M. l'éditeur, nous disait qu'il M. Luquet échoue dans sa légation Suisse. Nous lisons dans votre numéro du 30 mai sous la rubrique de Fribourg: «Les trois convents d'Auterive, la Part-Dieu, les Augustins sont supprimés dès ce jour. Ce sont les plus riches: quant au convent des capucins et des cordeliers, on laisse mourir de leur belle mort les conventuels qui y sont renfermés. Défense leur est faite de recevoir des novices. Les convents de femmes sont aussi supprimés.» Nous voyons dans le même numéro, avec quelle dureté les vénérables enfans de St. Liguori sont chassés de Vienne en Autriche. J'ai sous les yeux le programme du ministère Sarde qui a expulsé les jésuites, et j'y lis entre autres les dispositions suivantes: art. 2 suppression des ordres religieux «non mendicants, et séquestre de leurs biens au profit de l'Etat. Art. 3 suppression de toute corporation ecclésiastique affiliée aux jésuites, ou crue

telle Art. 4 séquestre de toutes les propriétés ecclésiastiques, en considération d'une pension annuelle, qui se donnera par voie d'indemnité aux titulaires. Art. 5 entière émancipation des étudiants et liberté d'enseignement etc. etc. Et Gioberti, prêtre apostat réfugié auparavant à Lausanne, chez un capucin apostat, et libelliste, est un des premiers hommes de la chambre haute, installée à Turin! Voilà un échantillon des tentatives de ceux qui renvoient les jésuites. Que si quelqu'un n'a point d'idée arrêtée sur cette matière, je le prie de suivre encore les événements pendant quelque mois; et certes, j'en réponds, il saura à quoi s'en tenir.

Quatrième question: quels étaient les défenseurs et les amis des jésuites au dix-huitième siècle? Clément XII qui a publié des bulles si honorables aux jésuites, et a demandé à Dieu et obtenu de mourir plutôt que de les contrister: après l'illustre de Beaumont, tout évêque français en convulsions, excepté trois évêques jansénistes; le Dauphin, Stanislas de Lorraine, la masse imposante des magistrats vertueux, les amis de la religion, de l'Eglise, des sciences et des lettres, de l'éducation; les gens de bien de toutes les classes qui n'étaient ni rivaux ni dupes. Inutile de dire combien plus tard l'infortuné, Clément XIV résista longtemps à l'acharnement des ennemis de la société, et avec quelle amertume il déplora sa faiblesse. Tout le monde sait que Frédéric lui-même garda les jésuites plusieurs années, et Catherine II les garda toujours; et le providence leur laissa l'asile de la Russie jusqu'en 1820, époque où le monde entier était de nouveau ouvert à leur zèle.

Quels sont aujourd'hui les défenseurs et les amis des jésuites? Pie IX qui leur donna tant de preuves de son dévouement, de son estime, et de son affection toute paternelle. Parmi les divers traits cités par les journaux qu'il me suffit d'en rappeler quelques-uns. Qu'on se rappelle les étonnantes du grand Pontife à l'académie que lui donna le clergé romain, sa visite à l'Eglise de Jésus le dernier jour de l'an, la réception qu'il fit aux députés jésuites de toutes les provinces, les déclarations et proclamations qu'il publia en leur faveur, mais surtout l'adieu si touchant, qu'il fit au P. Rothemann, leur général, lorsque son ministère responsable et son gouvernement représentatif lui arrachèrent malgré lui ces hommes si utiles, si innocents et si calomniés. «On dit, a écrit la *Tablet*, qu' alors le St. Père fondit en larmes, et dit formellement qu'il ne pouvait plus se promettre de rester à Rome, puisqu'il était forcé d'en faire partir les plus illustres défenseurs de la religion.» L'évêque français qui en défendait sous Grégoire XVI la liberté d'enseignement avait compris que la cause de la foi était renfermée dans celle des jésuites, ne les répudia certainement pas. Le roi de Naples a refusé de signer leur exil, leur a fait des offres généreuses et prodigué des secours. Les antécédents de Charles Albert parlent à croire qu'il a eu la main forcée. Tout ce que l'Europe renferme de catholiques éclairés et désintéressés est du fond du cœur dévoué aux jésuites. Bon nombre d'honnêtes protestants reconnaissent hautement leur innocence et sympathisent à leurs malheurs, tandis que la masse des autres ne sait comme s'expliquer le phénomène. Malte les a reçus à bras ouverts: la France n'a pas encore osé les repousser; l'Empereur de la Chine les appelle; l'Union Américaine leur ouvre son sein, et alloue de forts subsides à leurs universités; les missions leur tendent les bras; et le Sultan lui-même leur donnera asile et protection.

L'Eglise seule a les promesses de l'immortalité. Si l'ordre des jésuites était miné par les crimes de ses membres, par des scandales domestiques, par des suspensions, par le relâchement, il ne tarderait pas à voler en éclats. Mais la providence divine ne permet pas ordinairement que la persécution extérieure de l'infidélité, de l'hérésie et de l'impiété remporte sur une vaste corporation, qui observe en conscience ses lois et ses règles, un triomphe complet et durable. L'extermination entière au Japon et le bref de Clément XIV sont deux phénomènes uniques dans l'histoire, et qui stigmatisent moins les jésuites que leurs ennemis. Du reste des coups analogues peuvent produire des effets du même genre: et les jésuites d'aujourd'hui aussi innocents que leurs devanciers ont les mêmes droits qu'eux aux honneurs de la persécution. Mais le maître leur a dit: «le temps va venir et il est déjà venu où vous serez dispersés... Je vous ai dit ceci afin que vous trouviez la paix en moi. Ce monde vous mettra sous le pressoir; mais ayez confiance; j'ai vaincu le monde.

Agréez... ADELPHIS.

### MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 25 JUILLET 1848.

LETTRES DE MGR. HUGHES.

LETTRE VIII.

(Suite.)

79. Notre Seigneur aurait pu sans doute organiser son église sur des principes différents et pourvoir à sa conservation et à sa perpétuité pour quelque principe qu'il eût adopté. D'après le principe des raisonneurs privés, l'Église d'un Pasteur suprême dans le gouvernement de ce qu'ils appè-